

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2025

RENFORCER LE PARCOURS INCLUSIF DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP -
(N° 439)

AMENDEMENT

N° AC14

présenté par

Mme Herouin-Léautey, Mme Keloua Hachi, M. Courbon, Mme Hadizadeh, Mme Céline Hervieu,
M. Emmanuel Grégoire, M. Proença, Mme Rouaux et les membres du groupe Socialistes et
apparentés

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 2, après l'avant dernière phrase, insérer la phrase suivante :

« Le livret peut être mis en place pour des élèves en situation de handicap sans notification préalable de la maison départementale des personnes handicapées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le livret de parcours inclusif peut être mis en place pour des élèves en situation de handicap sans notification préalable de la maison départementale des personnes handicapées.

Il est en effet essentiel que tous les élèves en situation de handicap, même ceux qui ne bénéficient pas d'une reconnaissance de leur handicap par la MDPH, puissent bénéficier de ce livret afin d'être accompagnés au mieux au sein de leur établissement scolaire par les différents professionnels.